



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

artisanat

Question écrite n° 98808

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur les revendications exprimées par la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment de la Moselle (CAPEB de la Moselle). La CAPEB de la Moselle demande que les caractéristiques de l'artisanat du bâtiment soient effectivement valorisées auprès des jeunes attirés par les métiers et les filières professionnelles du bâtiment et que les démarches d'orientation soient réalisées en toute indépendance et contribuent à la promotion de la voie professionnelle auprès des enseignants, des parents et des élèves. Il la remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Texte de la réponse

Pour redonner confiance aux jeunes dans leur avenir et faciliter leur orientation professionnelle, le Gouvernement a déployé de nombreux dispositifs. La relance de l'apprentissage entre dans ce cadre notamment grâce à des filières rénovées, mieux connues et valorisées pour les rendre plus attractives. Ainsi, pour le secteur de l'artisanat, le fonds national de promotion de communication de l'artisanat (FNPCA) a pour mission de contribuer au développement de ce secteur économique en valorisant son image et celle de ses professionnels au niveau national. Ses actions et ses campagnes visent à favoriser le développement de l'activité des entreprises artisanales, à revaloriser leurs métiers pour attirer de nouvelles compétences et inciter les jeunes à emprunter ces filières de formation. Afin de parvenir à ces objectifs, l'activité du FNPCA s'articule autour de deux principaux axes : d'une part, la mise en œuvre d'opérations de promotions via les médias traditionnels (presse, télévision, radio) ou issus des nouvelles technologies (web, réseaux sociaux) et, d'autre part, le développement de la communication événementielle, à travers sa participation à des salons professionnels, à des manifestations sportives ou via des tournées nationales « d'artimobiles » dans les lycées (véhicules équipés de dispositifs de présentation des métiers). L'artisanat du bâtiment, qui représente près de 50 % des entreprises artisanales inscrites au répertoire des métiers à titre principal, est naturellement concerné par ces opérations. Par ailleurs, depuis 2013, le développement des campus des métiers et des qualifications s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et de développer des pôles de formation d'excellence par secteur économique, au plus près des besoins des territoires. Créés par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, les campus des métiers et des qualifications répondent à une logique d'appel à projets qui permet, dans un territoire, d'impulser une dynamique commune entre les acteurs de la formation professionnelle initiale ou continue : établissements de l'enseignement secondaire (lycées professionnels), centres de formations d'apprentis, établissements de l'enseignement supérieur, organismes de recherche, tissu économique local, pôles de compétitivité, « clusters », plateformes technologiques, collectivités locales dont, au premier chef, le conseil régional. Les 51 campus des métiers et des qualifications labellisés depuis 3 ans couvrent des champs d'activités à fort potentiel de croissance pour la France : aéronautique, écoconstruction, transition énergétique, mécanique connectée, agro-alimentaire, automobile, hôtellerie-restauration-tourisme... En outre, les

organisations professionnelles sont également investies dans la promotion et la valorisation des métiers du bâtiment qui peuvent inciter beaucoup de jeunes à acquérir une formation, trouver un emploi ou bien encore créer leur propre entreprise.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98808

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 septembre 2016](#), page 8053

Réponse publiée au JO le : [7 février 2017](#), page 1031